

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

28 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à la Canopée au Bois Cesbron, nouveau lieu habituel des séances, après convocation légale en date du dix-huit mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Vincent BOILEAU, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Dominique VIGNAUX	donne procuration à	M Lionel AUDION
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Yann GUILLON
Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	M. Vincent BOILEAU
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	M. Ronan GILLES
M. Jean-Yves ROUX	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO
M. Jean-Jacques DERRIEN	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Florence CORMERAIS
Mme Cyriane FOUQUET-HENRI	donne procuration à	M Florent THOMAS
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT

Absente excusée :

Mme Stéphanie BELLANGER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

16. Remise gracieuse du déficit constaté à la régie d'avance « services culturels »

Monsieur HURTREL rapporte :

Initialement prévu le mercredi 1er décembre 2021, à 15h30 à La Gobinière, le spectacle « Hands Up ! », a dû être annulé du fait de la compagnie, l'artiste principal n'étant plus en mesure d'assurer la représentation prévue à Orvault ainsi que la suite de sa tournée.

En s'appuyant sur la délibération en date du 1^{er} février 2021, laquelle prévoyait de « procéder systématiquement au remboursement des places achetées pour des événements culturels ou reprogrammés la saison suivante, pour 2021-2022 », la régisseuse de la régie d'avance « services culturels » a déposé un bordereau de régie afin de procéder au remboursement des places achetées.

Cependant, le mandat n° 7816 par lequel le régisseur avait procédé au remboursement de 51 places du spectacle « Hands Up ! » annulé, pour un montant de 273,50 euros, a fait l'objet d'un rejet par le Trésor Public.

Ce rejet est fondé sur l'absence de production d'une délibération dédiée retraçant dans son corps ou en annexe la liste des bénéficiaires, les sommes remboursées et le numéro du ou des titres de recettes concernés.

L'abandon de créance étant de la seule compétence du Conseil municipal, une délibération est nécessaire pour autoriser les remboursements des billets vendus aux spectateurs pour ces séances.

Par ailleurs, l'article 4 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs précise que la responsabilité d'un régisseur est engagée dès lors qu'un déficit en monnaie ou en valeurs a été constaté.

Ainsi, un ordre de versement a été adressé à la régisseuse concernée, le 03 février 2022.

Toutefois, conformément aux articles 12 et 13 du décret précité, « le régisseur mis en débet peut demander au ministre chargé du budget la remise gracieuse des sommes mises à sa charge, intérêts compris » ; « Le ministre chargé du budget statue sur la demande en remise gracieuse, après avis de l'ordonnateur de l'organisme public intéressé et du comptable public assignataire ».

Dans ces conditions, suite à la demande de sursis à versement et de remise gracieuse, adressée à l'ordonnateur, par courrier en date du 11 février 2022, il est donc demandé au Conseil municipal de formuler un avis sur la remise gracieuse du déficit constaté à la régie d'avance « services culturels ».

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FORMULE** un avis favorable pour la remise gracieuse de la somme de 273.50 €, correspondant au déficit constaté sur la régie d'avance « services culturels ».

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 29 MARS 2022
Et par publication le : 29 MARS 2022

Extrait certifié conforme
Orvault, le 29 mars 2022
Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE

